

MIVH'AN 104. Maamid (1) – plusieurs réponses possibles

1. Selon la Guemarra, Tana Kama est permissif sur :

- a. Le Din de Keva seulement
- b. Le Din de Maamid seulement
- c. Le Din de Keva et le din de Maamid

2. Selon Rachi, Rabbi Yehouda dans cette Mishna explique le Din de Keva :

- a. Dirat Kéva Ba'inan' et il est possek comme lui
- b. Dirat Kéva Ba'inan' et donc on n'est pas Possek comme lui
- c. Lorsqu'on retire le lit, la Souka se déplace aussi et donc ça a le même Din qu'une Souka sur une charette

3. Selon Rachi, lorsque l'on fixe les piliers du skakh au sol, si les murs sont constitués de lits mobiles :

- a. La Soukah est Psoula selon Rabbi Yehouda car elle a des murs non-fixes
- b. La Soukah est Psoula lorsque l'on retire les lits seulement
- c. La soukah est valide car le Skakh seulement nécessite d'être fixe selon Rabbi Yehouda

4. Le Yeroushalmi est d'accord :

- a. Avec la raison de Maamid et contre la raison de Kéva
- b. avec le Din de Keva mais ne le dit pas explicitement
- c. avec le Din de Kéva et le dit explicitement

5. Il ressort que pour le Yerushalmi :

- a. Tana Kama seulement pense que Maamid n'est pas un Psoul
- b. Le din de Maamid est contredit
- c. Tana Kama permettrait a priori même si la hauteur est moins de 10 depuis le lit

6. Selon le Bah', Rachi pense que Maamid :

- a. est une Gzerra mais le Roch est contre
- b. est un Psoul Minhadin et le Roch est contre
- c. est un Psoul Minhadin même avec un Skakh posé sur un arbre bien qu'il ne soit pas Mekabel Touma

7. Maamid est un Psoul Derabanan selon :

- a. Le Raavad et il répond que poser le Skakh sur un arbre est permis car c'est une habitude rare
- b. Le Ramban et il répond que poser le Skakh sur un arbre est permis car c'est une habitude rare
- c. Le Raavad et le Ramban et ils ont le même avis concernant un Skakh posé sur un arbre

8. Selon le Ran :

- a. Le Rif est Possek comme Rabbi Yehouda pour le Din de Maamid seulement
- b. Le Rif est Possek comme Rabbi Yehouda pour Keva et Maamid
- c. On devrait poser des roseaux sur des murs en pierre d'une Souka pour ne pas porter à confusion

9. L'avis du Roch :

- a. Est que Maamid n'étant pas retenu par le Yeroushalmi, nous pouvons donc être permissifs comme Tana Kama qui est d'accord avec Rabbi Yehouda
- b. Est que Maamid n'étant pas retenu par le Yeroushalmi, nous pouvons donc être permissifs à condition que la Souka fasse 10 de hauteur depuis le sol
- c. Est que Maamid n'étant pas retenu par le Yeroushalmi, nous pouvons donc être permissifs à condition qu'elle puisse rester fixe lors des déplacements du lit

10. Le Troumat Hadeshen :

- a. traite d'un cas de Maamid de Maamid et est Possek comme le Roch qui ne traite que d'un cas de Maamid
- b. Pense que le Ran est apparemment le seul à craindre Maamid
- c. Explique le Din de Keva comme le Yeroushalmi

..... Hatslah'a !.....